



Centre de Gestion  
de la Fonction Publique  
Territoriale du Lot



AR Prefecture

046-284600020-20241201-2024\_11\_50-AR

Reçu le 02/12/2024

Publié le 02/12/2024

Gestion des Carrières n°2024-11-50

**ARRETE FIXANT LA LISTE D'APTITUDE  
DONNANT ACCES AU GRADE D'ATTACHE TERRITORIAL DE CONSERVATION  
DU PATRIMOINE  
PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE**

La Présidente du CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU LOT,

VU, le code général de la Fonction Publique,

VU, le décret n° 91-843 du 2 septembre 1991, modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Attachés Territoriaux de Conservation du patrimoine,

VU, le décret 2006-1695 du 22 décembre 2006 portant dispositions statutaires communes aux cadres d'emplois de catégorie A, modifié,

VU, le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale, modifié, notamment l'article 30,

VU, le décret n°2023-1272 du 26 décembre 2023 modifiant les dispositions statutaires relatives à la promotion interne dans la fonction publique territoriale,

VU, la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, supprimant la compétence des CAP en matière de promotion,

VU, l'arrêté n°21-04-15 portant établissement des lignes directrices de gestion relative à la promotion interne en date du 29 avril 2021,

**Considérant** qu'il n'y a pas eu de recrutement dans le cadre d'emplois des Attachés territorial de conservation du patrimoine auprès des collectivités affiliées au Centre de Gestion,

**Considérant** qu'une inscription sur la liste d'aptitude est possible au titre de la clause de sauvegarde de la promotion interne,

**Considérant** l'examen de l'ensemble des dossiers par Madame Véronique ARNAUDET, Présidente du Centre de Gestion,

**ARRETE**

**Article 1** : en application de l'article L523-1 du code général de la Fonction Publique et de l'article 30 du décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013, la liste d'aptitude donnant accès au grade d'ATTACHE TERRITORIAL DE CONSERVATION DU PATRIMOINE par voie de promotion interne est établie comme suit :

**Madame Manon GAQUEREL – Commune de Cahors**

**Article 2** : la liste d'aptitude prend effet au 1<sup>er</sup> décembre 2024.

**Article 3** : Ampliation du présent arrêté sera transmise au représentant de l'Etat.

CDGFPT du LOT

12, avenue Charles Pillat  
46090 PRADINES

Tél. : 05 65 23 00 95

Courriel : [contact@cdg46.fr](mailto:contact@cdg46.fr)

Site : [www.cdg46.fr](http://www.cdg46.fr)

Siret : 284 600 020 00028

Fait à Pradines, le 21/11/2024

La Présidente,

Mme Véronique ARNAUDET

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'en application des dispositions du décret N° 65-29 du 11 Janvier 1965, modifié, les décisions administratives peuvent être contestées par voie de recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse et ce dans un délai de deux mois à compter de la date de leur notification.

**AR Prefecture**

046-284600020-20241201-2024\_11\_50-AR  
Reçu le 02/12/2024  
Publié le 02/12/2024

**PROMOTION INTERNE ATTACHE TERRITORIAL DE  
CONSERVATION DU PATRIMOINE**

**NOMBRE DE POSSIBILITE(S) : 1**

**NOMBRE DE RECRUTEMENT(S) : 0**

**Application de l'article 30 du décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013**

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'en application des dispositions du décret N° 65-29 du 11 Janvier 1965, modifié, les décisions administratives peuvent être contestées par voie de recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse et ce dans un délai de deux mois à compter de la date de leur notification.